



**2011 Application/Contrat pour
Espace de détaillant**

Salon de l'amour et de la Séduction™
Place Bonaventure
Montréal, Canada 21 au 23 janvier, 2011

Nom _____ Titre _____
Entreprise _____
Adresse _____
Ville _____ Province _____ Code Postal _____
Téléphone _____ Télécopie _____
Courriel _____
Site Web _____
Principaux produits/services exposés _____
Autres compagnies exposant dans le même kiosque _____

Le Salon de l'amour et de la Séduction est autorisé à réserver de l'espace sur le plancher d'exposition comme suit :

Dimensions du kiosque _____ Total Pi. Ca. _____ Coût (Excluant Taxes) _____

Emplacement du kiosque: 1^{er} Choix: _____ 2^e Choix: _____ 3^e Choix: _____
Le Salon de l'amour et de la séduction peut à l'occasion déplacer un exposant à un emplacement autre que celui choisi initialement.

Tarif de location – Espace de détaillant

\$17.00/pi. ca.

\$200 Prime pour kiosque de coin

\$350 Prime pour kiosque de péninsule

\$500 Prime pour îlot

Libeller des chèques à l'ordre de "LES PRODUCTIONS S.A.S Inc." Les prix sont en dollars canadiens. Les taxes applicables ne sont PAS inclus dans le prix et seront ajoutées.

Spécial Prévente d'ici 1er novembre – Épargnez \$100 par 10x10 ET réservez l'emplacement pour 2011

* Chèques postdatés sont requis, avec le contrat, selon le calendrier ci-dessous

* Paiements en retard ou sans provision annuleraient l'escompte

* Les exposants en 2010 auront priorité de sélection des emplacements

Calendrier de paiement - Chèques postdatés ou carte de crédit requis.

- 20% (taxes en sus) - due à la signature
- 40% (taxes en sus) - postdaté 1^{er} décembre, 2010
- 40% (taxes en sus) - postdaté 1^{er} janvier, 2011

VEUILLEZ NOTER: Le coût du kiosque inclut seulement le mur arrière avec rideau et des murs de côté plus courts. Il n'inclut PAS des services d'électricité, fournitures, téléphone, et internet. Toute amélioration est la responsabilité de l'exposant. L'éclairage du Salon étant tamisé, un éclairage supplémentaire serait requis et est la responsabilité de l'exposant.

RÉSERVATIONS DE KIOSQUES SONT CONFIRMÉES SUR RÉCEPTION DU DÉPÔT. Chèques postdatés, et paiements par VISA, MasterCard et AMEX sont acceptés. Les factures sont dues à leur réception. Des frais de 2% par mois seront exigés pour tout comptes passés dû. La Direction du Salon fournira l'exposant d'une facture/état de compte selon le calendrier ci-dessus.

Annulations: Dépôts et versements sont non remboursables et non transférables. Advenant une annulation, l'exposant doit en informer la Direction du Salon par écrit et demeure responsable du montant selon les termes de paiement ci-dessus.

Paiement par (encerclez): Visa MasterCard Amex Chèques

Numéro de carte: _____ Date d'expiration: _____

Détenteur (nom exact): _____ Signature: _____

Le détenteur ci-dessus autorise que les pleins montants soient portés à sa carte de crédit aux dates prévues par le calendrier de paiement.

J'ai lu et approuvé les Termes et Conditions de base qui figurent au verso de cette Application/Contrat et me conformera à tous les règlements du Salon ainsi que l'exigence de détenir une assurance responsabilité pour ma participation au Salon tel que précisé à la clause 7. Ce Contrat engage les parties au moment de son acceptation par l'applicant et par la Direction du Salon. Une copie facsimile de cette Application/Contrat engage les parties.

Application fait par (lettrés moulées) _____ Signature _____ Date _____
Acceptée par (Direction du Salon) _____ Signature _____ Date _____

**VOUS DEVEZ PARAPHER ET RETOURNER TOUTES LES PAGES DE
CE CONTRAT**

LES PRODUCTION S.A.S Inc.
2700 Steeles Ave West, Suite 202, Concord, Ontario L4K 3C8
Phone: (905) 738-8884 Fax: (905) 738-7848
info@productionsas.com www.everythingtodowithsex.com

Les parties reconnaissent avoir exigé que cette convention soit rédigée en français.
The parties acknowledge that they have requested that this contract be drawn up in French.

Initiales: _____



2011 Application/Contrat pour Espace de détaillant

Salon de l'amour et de la Séduction™
Place Bonaventure
Montréal, Canada 21 au 23 janvier, 2011

**VEUILLEZ TRANSMETTRE CE DOCUMENT À (FAX): 905-738-7848
ATTN: LES PRODUCTIONS SAS INC. ACCOUNTING DEPT.**

TERMES & CONDITIONS

1. TERMES & CONDITIONS DU CONTRAT D'EXPOSANT

Ce contrat contient la totalité de l'accord entre les parties. Ci-après, le Salon de l'amour et de la Séduction sera identifié comme le "Salon." (Les règles et règlements sont précisés dans le Manuel des Exposants et toute Lettre d'information aux Exposants et leurs mises à jour font partie des termes de ce contrat.).

2. ADMISSIBILITÉ ET ATTRIBUTION D'ESPACE

La Direction du Salon détient seule le droit de déterminer l'admissibilité de toute entreprise ou tout produit à participer à l'exposition. Les attributions d'espaces seront faites par la Direction du Salon en tenant compte, si possible, des préférences et priorités de l'Exposant à l'égard de l'emplacement. Cependant, la Direction du Salon se réserve le droit d'effectuer des modifications raisonnables à l'emplacement des kiosques.

3. RÉSILIATION AND TERMINAISON

(a) Ce contrat peut être résilié seulement si un avis écrit est reçu par le Salon. Tout dépôt reçu jusqu'à la date d'avis de résiliation est non remboursable. Si l'avis de résiliation est soumis dans les 60 jours ou moins avant le premier jour de l'exposition, l'Exposant est responsable du paiement du montant complet pour la location d'espace selon ce contrat.

(b) Advenant que l'Exposant n'effectue pas le paiement tel que convenu ou omet de se conformer en tout respect avec les termes de ce contrat, le Salon se réserve le droit de résilier ce contrat sans avis et tout droit de l'Exposant ci-après va cesser et terminer. Tout paiement fait par l'Exposant en raison des présentes sera retenu par le Salon en tant que dommages intérêts liquidés pour violation du contrat d'exposant et le Salon peut alors louer l'espace. Le défaut de se présenter à l'événement ne dégage pas l'Exposant de la responsabilité de payer le montant complet pour la location de l'espace.

(c) Le Salon se réserve le droit de résilier cet accord à tout moment s'il y a conflit avec les commanditaires actuels ou futurs de l'événement. Dans ce cas, tout argent sera remboursé au complet.

4. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS DE L'EXPOSANT

(a) L'exposant s'engage à respecter toutes les règles et règlements adoptés par le Salon et ses commanditaires, et accorde au Salon la décision finale quant à l'adoption de toute règle ou règlement réputé nécessaire, qu'il soit avant, pendant ou après l'exposition.

(b) L'exposant s'engage à respecter tout contrat syndical et toute convention des relations de travail en vigueur, soit les accords entre le Salon et les entrepreneurs officiels desservant l'installation où l'exposition à lieu ainsi que les compagnies faisant affaires dans le même immeuble, et de respecter les lois de travail de la juridiction dans laquelle l'immeuble se situe. L'exposant ne fera rien, relié de façon directe ou indirecte à leur présentation, qui serait en violation des lois, règlements, ordonnances ou règlements de n'importe quel gouvernement ou organisme de réglementation.

(c) L'exposant s'engage à obtenir, à ses frais, toute licence ou permis requis, incluant sans limitation, des organismes gouvernementaux, des associations commerciales ou industrielles, et de n'importe quel autre tiers, pour l'opération de son commerce ou de ses affaires pendant l'exposition et de payer toutes les taxes auxquelles il pourrait être assujéti, découlant de l'opération de son commerce ou affaires dans l'espace attribuée.

(d) L'exposant s'engage à ne pas conduire ou être associé avec un concours ou des activités charitables, dans le contexte de l'exposition, où un prix ou des prix ayant une valeur supérieure à 50\$ sont offerts, à moins que l'Exposant (i) soit capable de convaincre le Salon que le concours est conduit selon la loi et (ii) fournisse un lettre de crédit, ou autre sûreté acceptable par le Salon, couvrant la valeur totale du (des) prix.

(e) L'exposant s'engage à se conformer à tout règlement en vigueur dans l'installation et s'engage à assurer que ses officiers, agents, employés et ceux pour lesquels ils sont responsables selon la loi, se conforment à de tels règlements.

(f) L'exposant accepte qu'aucun étalage ne sera démonté ou des biens enlevés pendant le cours complet de l'exposition, et que l'étalage demeurera intact jusqu'à l'heure de fermeture de la dernière journée de l'exposition.

(g) Tous les biens expédiés au Salon doivent être prépayées et clairement identifiés avec le nom de l'Exposant et le numéro de l'espace qui lui a été attribué. Les biens ne doivent pas être expédiés avant la date prévue d'aménagement. La Direction du Salon n'assume aucune responsabilité pour la perte ou des dommages aux biens avant, pendant ou après l'exposition.

(h) Tout service, des services de plomberie et de construction effectués par GES Canada ou l'entreprise choisie sera aux frais de l'Exposant. Toute équipement doit recevoir l'approbation des autorités Hydro appropriées et respecter les lois et règlements pertinents. L'Exposant s'engage à respecter la ou les décisions de l'autorité Hydro advenant une dispute. Le Salon pourrait exiger le retrait d'équipement n'ayant pas reçu l'approbation.

5. SOUS-LOCATION DE L'ESPACE D'EXPOSITION

Les Exposants ne peuvent pas assigner, sous-louer ou partager leur espace d'exposition avec un autre entreprise ou compagnie à moins qu'une approbation écrite soit obtenue du Salon.

6. INDEMNISATION

(a) L'Exposant assume tous les risques associés à l'utilisation de l'espace d'exposition et les environs. L'Exposant ne fera aucune réclamation ou demande et ne prendra aucune action en justice que ce soit contre le Salon, les commanditaires, l'installation où l'exposition à lieu, pour n'importe quelle perte, dommage ou lésion, quelle qu'en soit la cause, à l'Exposant, ses officiers, employés, agents ou leurs biens.

(b) L'Exposant s'engage à indemniser et à décharger de toute responsabilité le Salon, ses commanditaires et l'installation, leurs officiers, agents en employés respectifs, contre toutes réclamations, coûts et frais de toute nature résultant de leur occupation de l'espace d'exposition ou les environs, pour lésions personnels, décès, dommages aux biens, et n'importe quel autre dommage subi par l'Exposant ou ses officiers, agents, employés ou ceux pour lesquels ils sont responsables selon la loi, ou le Salon ou un visiteur à l'exposition.

(c) L'Exposant s'engage par les présentes à renoncer le droit de subrogation par ses assureurs à récupérer des pertes subies sous son contrat d'assurance pour biens immeubles et personnels, lorsque permis par ses contrats avec ses assureurs.

7. ASSURANCE DES EXPOSANTS

L'Exposant doit, à ses seuls frais, procurer et maintenir pendant la durée de ce contrat, une assurance de responsabilité civile générale contre les réclamations pour préjudice corporel ou décès et dommages à la propriété survenant dans ou sur ou résultant des locaux loués par le Salon. Une telle assurance doit comprendre la couverture de responsabilité contractuelle et de responsabilité pour les produits, avec limites simples combinées d'au moins \$1,000,000. À la demande du Salon, l'Exposant doit fournir une copie de la police d'assurance au Salon. Les dispositions de santé et de sécurité au travail doivent respecter toutes les lois fédérales et provinciales, et couvrir tous les employés effectuant n'importe quel travail pour l'Exposant (Code canadien du travail). Les exposants s'engagent à nommer Le Salon de l'amour et de la séduction, ses fournisseurs et agents et Place Bonaventure Property Management Inc. comme en outre assurés. (Référer au Manuel des Exposants pour les exigences à l'égard de l'assurance).

LES PRODUCTION S.A.S Inc.

2700 Steeles Ave West, Suite 202, Concord, Ontario L4K 3C8
Phone: (905) 738-8884 Fax: (905) 738-7848
info@productionsas.com www.everythingtodowithsex.com

Les parties reconnaissent avoir exigé que cette convention soit rédigée en français.
The parties acknowledge that they have requested that this contract be drawn up in French.

Initiales: _____



**2011 Application/Contrat pour
Espace de détaillant**

Salon de l'amour et de la Séduction™
Place Bonaventure
Montréal, Canada 21 au 23 janvier, 2011

- 8. DOMMAGES AUX BIENS**
L'Exposant est responsable de n'importe quel dommage aux planchers, murs ou colonnes de l'édifice, ou à l'équipement standard du kiosque, ou aux biens d'un autre Exposant. L'Exposant ne peut pas appliquer de la peinture, du vernis, de l'adhésif ou d'autres revêtements aux surfaces de l'installation ou aux biens du Salon.
- 9. AMÉNAGEMENT, EXPOSITION, DÉMÉNAGEMENT**
Les heures et dates d'aménagement, exposition et déménagement seront celles spécifiées par la Direction du Salon. Si l'exposant n'enlève pas tout son matériel des lieux d'exposition au moment spécifié par la Direction, il sera responsable de tous les frais d'emmagasinage et de manutention qui en résultent.
- 10. ARRANGEMENT DES ÉTALAGES**
La Direction du Salon aura la pleine discrétion et autorité dans le placement, l'arrangement et l'apparence de tous les items étalés par l'Exposant et peut exiger le remplacement, le réarrangement ou la rédécoration de tout item ou kiosque, sans être responsable des frais afférents à l'Exposant en conséquence de l'action. Les plans d'étalage nécessitant des constructions particulières qui ne respectent pas les règlements compris dans cette convention doivent être soumis à la Direction pour approbation. Une tarification spéciale pourrait s'appliquer. Les parties exposées des étalages et/ou de l'équipement doivent être finies ou couvertes de manière à ne pas paraître inesthétique aux exposants dans les kiosques voisins.
- 11. RANGEMENT DES CAISSES OU BOÎTES D'EMBALLAGE**
Le rangement des caisses, boîtes et d'autres contenants d'emballage dans le kiosque ne sera pas permis aux exposants et cela, pour toute la durée de l'exposition. Des matériaux d'emballage correctement identifiés peuvent être rangés sur le site s'il y a de l'espace suffisant. Les arrangements nécessaires doivent être faits à l'avance. L'exposant doit assurer que ses matériaux d'emballage soient correctement identifiés. Le Salon ne sera pas responsable des pertes ou des dommages aux matériaux d'emballage emmagasinés sur le site.
- 12. CARACTÈRE DES ÉTALAGES**
La règle générale pour le plancher d'exposition est "sois un bon voisin". Aucun étalage ne sera permis s'il dérange l'utilisation des autres, en empêche l'accès ou empêche la circulation libre dans les allées. Des productions audio ou vidéo relatives aux produits/services de l'Exposant seront permises si réglées à un niveau raisonnable et s'ils ne deviennent pas désagréable pour les exposants voisins et/ou le Salon. L'étalage doit aussi se conformer aux normes de "bon goût généralement accepté" tel que définies par le Salon. Le Salon se réserve le droit d'annuler à tout moment n'importe quel étalage qui ne se conforme pas au standard établi.
- 13. VENTE OU OFFRES D'ÉCHANTILLONS**
Absolument aucune nourriture ni breuvage peut être vendue ou offerte en échantillon pendant l'exposition sans approbation préalable écrite par la Direction du Salon. La vente de nourriture ou de breuvages pour consommation au Salon doit être convenue à l'avance avec la Direction et avec Francis Beaulieu Bonaventure ou l'entreprise choisie. La vente de nourriture ou de breuvages peut être soumise à un tarif. Le Salon se réserve le droit d'enlever n'importe quel étalage qui ne se conforme pas à cette règle.
- 14. LIGNES DIRECTRICES POUR LA CONSTRUCTION**
Le matériel d'étalage (incluant vitrines, cabinets de présentation ou de rangement, fixtures électriques, fils, conduits, etc.) doit se conformer aux lignes directrices à l'égard de la construction, de la prévention des incendies, et des installations électriques précisées dans le Manuel des Exposants. Les Exposants sont priés de recouvrir leur espace loué d'un tapis ou de s'arranger avec le décorateur du Salon, GES Canada. Les Exposants peuvent apporter un mur de configuration dur ou s'en faire concevoir un par le décorateur du Salon, GES Canada. Sinon, le Salon fournira un mur arrière (hauteur 8 pieds) avec rideau et des murs de côté (hauteur 3 pieds). Toutes les décorations du kiosque doivent être à l'épreuve du feu et toute tenture ou objet suspendu ne doit pas toucher le plancher. Tout mur de côté ou affichage de côté ne peut pas dépasser 3 pieds d'hauteur sans l'approbation de la Direction.
- 15. PROMOTION**
L'Exposant reconnaît que la Direction ait certains droits au nom de l'exposition. L'Exposant s'engage à obtenir l'approbation écrite de la Direction à l'égard de tout matériel promotionnel associé avec l'exposition qu'il désire utiliser, et cela avant que ledit matériel ne soit diffusé au public.
- 16. SÉCURITÉ**
Les Exposants sont responsables de la sécurité de leur kiosque et son contenu. Ils ont le devoir de se procurer de l'assurance adéquate et des mesures de sécurité pour tout aspect de leur espace d'exposition. Place Bonaventure Property Management Inc. maintient un personnel de sécurité sur le terrain de l'édifice. Le Salon fournira un service de sécurité de périmètre 24 heures par jour dans l'édifice, aux entrées et sorties ainsi que pour les installations du Salon. Ni le Place Bonaventure Property Management Inc. ni le Salon n'est responsable des pertes, dommages, accidents ou vols des produits, affichages ou équipement des Exposants.
- 17. ANNULATION OU RACCOURCISSEMENT DE L'EXPOSITION**
Advenant que l'installation dans laquelle l'exposition doit avoir ou a lieu soit détruite ou devienne indisponible à l'occupation, pour des raisons hors du contrôle du Salon et ses commanditaires, ou si pour n'importe quelle raison le Salon est incapable de permettre à l'Exposant d'occuper l'installation ou l'espace, ou si l'exposition est annulée ou raccourcie, le Salon et ses commanditaires ne seront pas responsables de toute perte d'affaires, perte de bénéfices, dommages ou dépense peu importe la nature que l'Exposant peut subir. La liste des raisons possibles inclut, sans être limitée à des suivantes : accident, explosion, incendie, foudre, inondation, météo, épidémie, séisme ou d'autres désastres naturels, actes d'ennemis publiques, émeutes ou perturbations civiles, grève, lock-out ou boycott.
- 18. CHÈQUES SANS PROVISION**
Advenant qu'un chèque d'Exposant soit retourné par une banque car sans provision, un frais de 50\$ CAD sera facturé à l'Exposant.
- 19. LOIS APPLICABLES**
Toute revendication contre le Salon provenant du travail, liée à/ou découlant de ce contrat sera portée devant un tribunal ayant la compétence de celle-ci dans la Ville de Montréal et selon les lois de la Province de Québec.

LES PRODUCTIONS S.A.S Inc.
2700 Steeles Ave West, Suite 202, Concord, Ontario L4K 3C8
Phone: (905) 738-8884 Fax: (905) 738-7848
info@productionsas.com www.everythingtodowithsex.com

Les parties reconnaissent avoir exigé que cette convention soit rédigée en français.
The parties acknowledge that they have requested that this contract be drawn up in French.

Initiales: _____